

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté portant sur la mise en place de restrictions sur le territoire communal en raison des risques très élevés d'incendie en Gironde vigilance noire

N° 2026/122

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code forestier ;

Vu le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies applicable en Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur plaçant le département de la Gironde en vigilance noire (niveau 5 sur 5) pour le risque de feux de forêt ;

Considérant que le niveau de vigilance noire traduit un risque exceptionnel de départ et de propagation rapide des feux de forêt ;

Considérant que le territoire de la commune de Carignan-de-Bordeaux est constitué d'importants espaces naturels, boisés et agricoles, représentant 51.3% de sa superficie, comprenant des massifs forestiers, des coteaux boisés, des espaces viticoles, des prairies et des milieux naturels particulièrement sensibles au risque de départ et de propagation des feux de végétation, et qu'il convient de prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la protection des personnes, des biens et de ces espaces face au risque exceptionnel d'incendie ;

Considérant que la protection des personnes, des biens et de l'environnement impose l'adoption de mesures complémentaires de police administrative sur le territoire communal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet de renforcer la protection de la population face au risque exceptionnel de feux de forêt sur l'ensemble du territoire de la commune de Carignan de Bordeaux, pendant toute la durée du classement du département en vigilance noire ou jusqu'à son abrogation.

ARTICLE 2 : A compter du mardi 28 juillet 2026 et ce, jusqu'à nouvel ordre, il est strictement interdit d'utiliser des appareils électriques et thermiques pour l'entretien des jardins ou le débroussaillage des propriétés.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services, la Gendarmerie nationale ainsi que toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa signature et demeure applicable jusqu'à la levée de la vigilance noire ou jusqu'à son retrait.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Carignan-de-Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Préfecture de la Gironde

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

Le 28 juillet 2026

P^e/Le Maire empêché,
Le premier adjoint,
Baptiste VEYSSY

